



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Heure d'ete et heure d'hiver

Question écrite n° 686

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur l'intérêt de maintenir l'heure d'été. Cette mesure semble en effet sérieusement contestée aujourd'hui, car il est évident qu'elle perturbe le rythme de vie des enfants. Par ailleurs, son incidence favorable sur les économies d'énergie est également remise en question. Il souhaite donc savoir s'il est encore opportun de maintenir ce changement d'heure s'il s'avère qu'il n'apporte que peu d'avantages au regard des désagréments qu'il entraîne.

Texte de la réponse

Le décalage horaire de deux heures par rapport à l'heure méridienne, appelé heure d'été, a été adopté principalement pour économiser l'énergie. L'efficacité de cette mesure en matière d'économie d'énergie est actuellement quelque peu remise en cause, sans qu'aucun argument suffisamment convaincant ne soit actuellement fourni. Par contre, selon des études britanniques, ce décalage horaire qui entraîne un éclairage plus tardif en fin de journée serait un facteur favorisant la diminution des accidents de la circulation. Il est vrai par ailleurs que ce décalage entraîne un certain nombre de perturbations dans les rythmes de vie auxquels certaines catégories de population (enfants, personnes âgées, agriculteurs) semblent particulièrement sensibles. Le système de l'heure d'été est harmonisé actuellement au niveau européen. Les récentes réunions de la commission européenne chargée de cette question ont montré un attachement de la plupart de nos partenaires au système de l'heure d'été, et il ne peut être question pour un pays de l'Union européenne de prendre des mesures unilatérales. Après de nombreuses discussions avec nos partenaires, la position commune du Conseil est la prorogation du système actuel pour trois ans, c'est-à-dire jusqu'en 1997, avec harmonisation des dates de passage à l'heure d'hiver par rapport aux pays anglo-saxons des 1996. Cependant, à l'initiative de la France une déclaration de la commission a été annexée au procès-verbal de la session du Conseil au cours de laquelle a été adoptée la position commune. Par cette déclaration, la commission s'engage à faire un certain nombre d'études complémentaires sur l'impact de l'heure d'été (impact sur la consommation d'énergie, la sécurité routière, la pollution, la santé, les modes de vie et conditions de travail) afin de pouvoir prendre, dans l'avenir, les mesures qui s'avéreront les meilleures.

Données clés

Auteur : [M. Moyne-Bressand Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 686

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1993, page 1334

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1928